



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org Compte Twitter : [@CIJ_ICJ](https://twitter.com/CIJ_ICJ) Chaîne YouTube : [CIJ ICJ](https://www.youtube.com/CIJ_ICJ)

Page LinkedIn : [Cour internationale de Justice \(CIJ\)](https://www.linkedin.com/company/cour-internationale-de-justice)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2019/7

Le 15 février 2019

Certains actifs iraniens (République islamique d'Iran c. Etats-Unis d'Amérique)

Fixation du délai pour le dépôt du contre-mémoire des Etats-Unis

LA HAYE, le 15 février 2019. Par ordonnance en date du 13 février 2019, la Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, a fixé au 13 septembre 2019 la date d'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire des Etats-Unis d'Amérique en l'affaire relative à Certains actifs iraniens (République islamique d'Iran c. Etats-Unis d'Amérique).

Cette décision fait suite à l'arrêt du même jour, par lequel la Cour a déclaré qu'elle avait compétence pour se prononcer sur la requête déposée par l'Iran le 14 juin 2016 — sauf en ce qui concerne les demandes de l'Iran relatives aux immunités souveraines et sous réserve de la question de savoir si elle a compétence pour connaître des demandes de l'Iran se rapportant à des violations alléguées des articles III, IV et V du traité d'amitié reposant sur le traitement réservé à la banque Markazi, question sur laquelle elle ne pourra statuer que dans la phase suivante de la procédure —, et que ladite requête était recevable.

La suite de la procédure a été réservée.

Historique de la procédure

L'historique de la procédure figure aux paragraphes 176-182 du Rapport annuel de la Cour 2017-2018 et dans les communiqués de presse n^{os} 2018/52 du 12 octobre 2018 et 2019/3 du 13 février 2019, qui sont disponibles sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Egalement appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme la Cour pénale internationale (CPI, seule juridiction pénale internationale permanente existante, créée par traité et qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (TSL, organe judiciaire international doté d'une personnalité juridique indépendante, établi par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à la demande du Gouvernement libanais et composé de juges libanais et internationaux), le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux internationaux (MIFRTP, chargé d'exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda), les Chambres spécialisées et Bureau du Procureur spécialisé pour le Kosovo (institution judiciaire ad hoc qui a son siège à La Haye), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

Mme Joanne Moore, attachée d'information (+31 (0)70 302 2337)

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)